

Règlement du Jeu E-learning Estonie

Article 1 : Organisation

La société Enterprise Estonia / Estonian Tourist Board, domiciliée Lasnamäe 2 - 11412 TALLINN - ESTONIE, et représentée en France par la société AVIAREPS, située 11, rue Auber – 75009 PARIS (ci après „la société organisatrice“) organise un jeu gratuit sans obligation d’achat du 01 au 31 décembre 2011 minuit, intitulé ‘Jeu E-learning Estonie’.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

La participation au jeu est ouverte aux professionnels du tourisme travaillant pour un tour-opérateur ou une agence de voyage domiciliée en France.

La participation à ce jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. L’enregistrement des participations s’effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l’heure de la réception de l’enregistrement de sa participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la société organisatrice, faisant foi.

Article 3 : Modalités de participation

Pour jouer, le participant doit :

- S’enregistrer sur le site <http://apprendrestonia.com> en renseignant son nom et sa profession. Le fait de s’enregistrer sur le site signifie l’acceptation du présent règlement.
- Répondre correctement aux questions de chacun des 10 modules pour améliorer sa connaissance de l’Estonie au plus tard le 31 Décembre 2011.

Les coordonnées incomplètes, illisibles, erronées, falsifiées ou comportant de fausses indications seront considérées comme nulles et entraîneront l’élimination du participant.

Article 4 : Dotation du concours

Le Jeu Elearning Estonie est doté de 2 lots, soit 2 places pour participer à un voyage de familiarisation en Estonie, organisé par Enterprise Estonia / Estonian Tourist Board (ETB) en Juin 2012, d’une valeur de 1 450€ chacun. Le voyage de familiarisation permettra de découvrir Tallinn et ses environs. Les coûts relatifs au voyage seront pris en charge pas ETB.

Le prix comprend :

Le transport aérien Paris/Tallinn/Paris en classe économique, les taxes aériennes, l'hébergement sur place, le transport sur place, 3 repas par jour, les excursions et visites sur place, les services d'un guide, la documentation.

Le prix ne comprend pas :

Les frais de transport du lieu de résidence du gagnant à l'aéroport de Paris, les dépenses de nature personnelle, les boissons hors repas, les assurances voyages (assistance / rapatriement).

La valeur de ce lot est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour est inférieur à cette valeur. Le lot ne peut en aucun cas être échangé à la demande du (de la) gagnant(e) contre un autre lot, ni contre sa valeur en espèces. Le lot est attribué nominativement et ne pourra être remis à un tiers.

Il est de la responsabilité de chaque gagnant de prendre ses dispositions pour être en possession d'un passeport en cours de validité et/ou tout autre document lui permettant de voyager en Estonie (par ex. visa) à la date du voyage.

Le voyage de familiarisation se déroulera du 12 au 17 juin 2012. La date du voyage est susceptible de modification. Les gagnants devra prendre ses dispositions pour être en mesure de voyager à ces dates. La date de séjour ne pourra pas être reportée à la demande du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les 2 gagnants seront désignés par tirage au sort le 10 janvier 2012 parmi l'ensemble des personnes s'étant enregistré sur le site <http://apprendrestonia.com> et ayant répondu correctement aux questions de chacun des 10 modules avant les dates et heures de clôture du jeu. Le tirage au sort aura lieu sous le contrôle de la SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés, 4 place Constatin Pecqueur - 75018 PARIS.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements concernant les 2 participants tirés au sort.

Article 6 : Attribution des lots

Les noms des gagnants ainsi que celui de la compagnie pour laquelle ils travaillent seront affichés sur le site <http://apprendrestonia.com>. Les gagnants seront également informés par e-mail et / ou par téléphone, sur la base des coordonnées indiquées dans le e-learning.

Article 7 : Données personnelles

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Article 8 : Responsabilité

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les bulletins (formulaires électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, incomplets ou impossibles à vérifier.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaires d'annuler, de modifier ou de suspendre le jeu, ou encore d'y mettre fin. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère au fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

En participant à ce jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société organisatrice et ses partenaires, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

Article 9 : Litige

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tout litige relèvera de la juridiction compétente.

Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement du présent concours est déposé au sein de la SCP DARRICAU PECASTAING, huissiers de justice associés, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « jeux concours » puis « Consulter les règlements de jeux-concours ».

Le règlement complet est également disponible sur le site du jeu concours et accessible via cette URL : <http://apprendrestonia.com>, ou il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Jeu Elearning Estonie – AVIAREPS - 11, rue Auber – 75009 PARIS.